



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE SAÔNE

25660

Séance du 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Centre communal d'action sociale de la Commune de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, président.

Présents :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Karine GOMES, Charles-Emmanuel PELLETIER, Bernard PREUX, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Absents : Jean-Pierre BONJOUR, Sophie ETTASSI

Nathalie CASTILLON a été désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

Vu les crédits alloués au projet des aides sociales facultatives du Conseil d'administration du 13/04/22 ;

Considérant l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration » ;

Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par le CCAS, Madame Nathalie CASTILLON, Vice- Présidente, présente aux membres du Conseil d'administration le règlement des aides sociales facultatives qui détaille les principes présidant à la détermination des aides et les conditions d'attributions.

Les aides sociales facultatives concernées sont :

- des secours de première nécessité, sous forme de chèques d'aide personnalisée ;
- des aides non spécifiques, telles que des aides financières à l'inscription au BAFA ou au permis de conduire ;
- des projets, tels que des ateliers (Bons Jours, C@fés connectés...)
- des aides exceptionnelles, telles que les aides « Ukraine » ;



Au vu des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, le Centre communal d'action sociale, sur le rapport de M. le Président,

par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

DECIDE

- d'adopter l'ensemble des articles de 1 à 6 du règlement des aides sociales facultatives ci-joint, ainsi que les fiches de présentation des aides annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 30/08/2022
Monsieur le Président,
Benoit VUILLEMIN

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
- Préfecture



LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAÔNE



ÉDITO

La solidarité est profondément ancrée à Saône. Or nous sommes aujourd'hui confrontés à des défis majeurs et inédits. La société du numérique, les contraintes économiques, les menaces environnementales voire sanitaires, sont autant de sources d'exclusion. Notre ville, nourrie par la mixité sociale et la mixité intergénérationnelle, a le devoir d'apporter des réponses afin d'aider chacune et chacun, et afin de renforcer le lien social. C'est la mission de notre CCAS : être engagés, unis, solidaires.

C'est dans cet esprit que nous vous présentons, dans cette brochure, les axes majeurs déployés dorénavant par le CCAS de Saône. Aussi, n'hésitez pas à solliciter nos services afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé ou des actions qui vous sont adressées.



Benoît VUILLEMIN et Nathalie CASTILLON,
Maire de Saône et Adjointe aux Affaires sociales
Président du CCAS et Vice-Présidente du CCAS

Un C. C. A. S. c'est quoi ?

Obligatoire dans chaque commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui vise à renforcer la **solidarité et l'accompagnement des situations d'isolement et de fragilité**. Pour cela il est doté d'une personnalité juridique, d'un conseil d'administration (présidé par le maire), d'un budget et d'une comptabilité qui sont distincts de ceux de la commune. Il se doit d'être en lien direct avec les administrés; il est également en liaison avec les institutions publiques et privées, tel que le centre médico social, qui est une structure du Département.



Les interventions du CCAS s'adressent à l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de vulnérabilité: financière, physique, psychologique, professionnelle...

La ville de Saône travaille en partenariat avec les grandes associations et organismes dédiés à la solidarité, à l'aide alimentaire, à la santé, ainsi que les bailleurs sociaux du territoire.



Une aide sociale, rapide et ponctuelle

En lien avec le centre médico social de Saône, le CCAS peut accompagner et aider les habitants de la commune, par le biais notamment d'une **aide financière d'urgence**. Sous forme de bons d'achat, cette aide porte sur l'alimentation; elle est désormais étendue également à l'énergie et la mobilité (EDF, gaz, carburant...).

► Si vous rencontrez des **difficultés passagères** (économiques, familiales...), n'hésitez pas à prendre contact avec le CCAS qui peut vous accompagner dans ces moments difficiles.

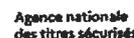
L'accompagnement au titre de l'aide sociale légale



► Le CCAS peut vous aider à constituer votre **dossier d'aide sociale** pour ensuite le transmettre au représentant de l'Etat ou au Conseil départemental pour instruction et décision: fonds de solidarité logement, dossier familial d'aide sociale, **demande de logement social**...

► Vous pouvez également demander de l'aide pour certaines démarches administratives auprès de l'espace **France Services**.

Sur rendez-vous, en mairie - 03 81 55 47 35



Le registre social

Inscrivez-vous!

Le registre social permet à la commune d'établir une **veille active lors d'épisodes climatiques ou sanitaires exceptionnels**. Durant les canicules, plans froids ou autres épidémies, les personnes fragiles ou isolées répertoriées sont appelées par le CCAS afin de s'assurer de leur situation et, le cas échéant, leur apporter une **aide personnalisée** (livraison de pack d'eau, courses alimentaires, transport, etc.).

► Ce registre étant établi uniquement sur la base du volontariat, faites-vous connaître du service afin de bénéficier de cet accompagnement. Un proche peut également enregistrer son parent avec l'accord de ce dernier.



Renforcer les liens avec les séniors

En mettant en place des actions qui favorisent les rencontres et tissent le lien social, le CCAS lutte contre l'isolement.

LES C@FÉS CONNECTÉS

À l'heure du tout numérique, de nombreuses personnes, notamment parmi nos aînés, sont démunies face à l'informatique. En partenariat avec l'Union Départementale des CCAS, des ateliers d'initiation au numérique, les "c@fés connectés", sont proposés à compter de la rentrée, sur une période de 9 mois. Ces séances permettent d'acquérir les bases du numérique. Pour cela, des tablettes spécialement adaptées à cet apprentissage sont prêtées durant l'initiation et peuvent être emmenées à domicile pendant la période de formation afin d'approprier l'outil au quotidien. Ce rendez-vous, hebdomadaire durant le premier trimestre, est bimensuel les 6 mois suivants. C'est un véritable lieu d'échange basé sur l'entraide, la convivialité et la bonne humeur!

Pour qui ? Saônois.es de plus de 60 ans

Quand ? Le mardi de 10h à 12h à compter du 4 octobre 2022 jusqu'au mois de juin 2023.

Où ? Salle Guy Devaux à l'Espace du Marais.

Combien ? 30€ à la charge du participant. De son côté le CCAS prend en charge 200€/participant et fournit les tablettes.

Places limitées : réservation obligatoire en mairie!



LE RETOUR DES ATELIERS BONS JOURS

En partenariat avec la Mutualité Bourgogne-Franche-Comté, de nouveaux ateliers sont proposés pour améliorer votre quotidien sur la thématique "l'équilibre, où en êtes-vous?". Ces ateliers collectifs d'exercices physiques ont prouvé leur efficacité pour réduire le taux de chutes et améliorer la qualité de vie. Ils apportent une connaissance des mécanismes impliqués dans l'équilibre et guident les participants vers une pratique quotidienne d'activité physique.

Pour qui ? Saônois.es de plus de 60 ans

Quand ? Le mardi de 14h à 15h, du 27 septembre au mois de décembre 2022.

Où ? Salle Joseph Guinemand (1 rue de la Glacière).

Combien ? Gratuit: les 12 séances sont prises en charge par les partenaires des Ateliers Bons Jours!

Places limitées : réservation obligatoire en mairie!

UNE ÉLUE À L'HONNEUR



Nadine Sauvonnet, conseillère municipale de la ville de Saône, est très impliquée dans les actions menées par le CCAS.

Le Maire et son adjointe aux affaires sociales lui ont notamment confié les missions touchant aux thématiques intergénérationnelles, par exemple pour les campagnes d'appels téléphoniques individuels lors des épisodes de canicule, ou pour l'organisation des repas et colis de début d'année offerts aux seniors: c'est Nanou au téléphone!

Au nom de la Ville de Saône et du CCAS, M. le Maire et son équipe adressent des remerciements particuliers à Nadine Sauvonnet pour sa présence et son engagement.



Soutenir l'inclusion professionnelle des 18-25 ans



AIDE AU BAF A ET AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Afin de favoriser l'entrée dans la vie professionnelle de nos jeunes Saônois, un accompagnement est proposé sous la forme d'une **aide financière** lors de leur inscription au permis de conduire (250€) ou encore au BAF A (400€). En contrepartie, le bénéficiaire doit effectuer une mission de service public pour la ville de Saône, qu'il peut proposer ou qui lui sera suggérée.

Pour qui ? Saônois.es de 18 à 25 ans, voir conditions dans le dossier de candidature

Quand ? Toute l'année

Comment ? Dossier à retirer à l'accueil de la mairie ou sur www.saone.fr

Des actions de solidarité exceptionnelles

Lors de la **crise sanitaire** en 2020, une cellule d'urgence a été mise en place pour accompagner au mieux les habitants: les personnes fragiles ont été régulièrement contactées par téléphone, et ont ainsi pu bénéficier de courses ou de transports, notamment vers le centre de vaccination de Saône.

Face à la situation dramatique en **Ukraine**, une grande collecte vestimentaire, de produits d'hygiène, pharmaceutiques, mais aussi numéraire a été réalisée grâce à la générosité de la population saônoise. L'accueil de personnes ukrainiennes dans des familles saônoises a ainsi pu être soutenu financièrement et matériellement par le CCAS.



Cette année encore, le CCAS se mobilise pour **Octobre Rose** et soutient la campagne nationale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Elle organisera au mois d'octobre 2022 une tombola en collaboration avec les commerçants locaux, afin de récolter des fonds pour la recherche (La ligue contre le cancer) et le bien-être durant les traitements (Onco Doubs).

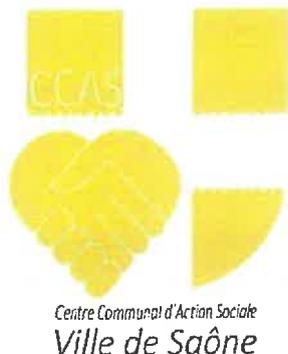


LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 rue de la Mairie • 25660 Saône
03 81 55 71 31 • ccas@saone.fr • www.saone.fr

Autres numéros utiles

France Services de Saône 03 81 55 47 35
Centre médico social du Plateau 03 81 55 73 46
Mission locale de Besançon 03 81 85 85 85



Règlement d'aide sociale facultative

Adopté en Conseil d'administration par voie de délibération le 23/08/2022

Le présent règlement précise les règles selon lesquelles les prestations d'aide sociale facultative pourront être accordées. Il s'inscrit dans le cadre de la politique générale de prévention et de développement social menée par la commune, en liaison avec les institutions publiques ou privées de proximité.

Il répond aux exigences de :

- proximité : afin de rendre plus accessibles les aides facultatives mobilisables du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saône,
- équité : en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aide individuelle adressées,
- information : en servant de guide d'information pratique aux intervenants professionnels et aux usagers afin de garantir leurs droits.

❖ 1 - CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du C.C.A.S.

Elle peut être allouée jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière annuelle.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle

permet aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de pro

Elle s'adresse à toute personne de Saône placée dans une situation déterminée, appréciée en fonction de critères définis par le C.C.A.S.

❖ 2 - LES DROITS ET GARANTIES RECONNUS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC

2.1 - Le secret professionnel

Le C.C.A.S. garantit à toute personne qui le sollicite une absolue confidentialité ; à ce titre, il applique l'article 135 du Code de l'Action sociale et de la famille concernant l'obligation du secret professionnel.

2.2 - Le droit d'accès aux documents

L'utilisateur a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce après une demande écrite préalable.

La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite. En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de communication.

La CADA dispose d'un mois pour rendre son avis.

2.3 - Les recours

- Le recours gracieux : le demandeur peut demander un nouvel examen du dossier auprès de la Présidente ou de la Vice-présidente ou du Conseil d'administration, selon les cas.
- Le recours contentieux : le demandeur peut saisir le tribunal administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée.

❖ 3 - LE RESPECT ET LE CIVISME

Le bon déroulement de la demande d'aides sociales facultatives repose sur un respect mutuel. Celui-ci contribue à un service de qualité :

- Respect du personnel du CCAS, au sein de l'établissement et à domicile ; l'utilisateur doit faire preuve de courtoisie et de politesse lors des échanges, respecter les horaires des rendez-vous fixés et prévenir s'il ne peut s'y rendre,
- Respect des autres usagers,
- Respect du fonctionnement du service, du matériel et des locaux,
- Respect des décisions des élus du Conseil d'administration quant à l'attribution des aides sociales facultatives.

❖ 4 - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

4.1 - Conditions liées à l'état civil et à la situation administrative :

Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées, à titre personnel et nominatif, à toute personne remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français.

Le bénéfice des aides facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs légaux et extra légaux auxquels la personne peut prétendre.

Le demandeur doit communiquer sa situation familiale, son identité, et, le cas échéant, celle des membres de la famille, et en fournir les justificatifs.

4.2 - Conditions liées à l'ancienneté du domicile sur la commune

Il faut être domicilié ou hébergé sur la commune.

Un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement, depuis au moins 3 mois, par un tiers sera demandé pour chaque demande d'aide.

Certaines prestations ponctuelles ou exceptionnelles pourront être au bénéfice de personnes sans domicile fixe.

4.3 - Conditions liées à l'âge

Le C.C.A.S intervient au profit des personnes âgées de plus de 18 ans.

Toutefois, les personnes âgées de 18 à 25 ans sont orientées en priorité vers les dispositifs de la Mission Locale.

Les familles avec enfants mineurs seront systématiquement orientées sur le Conseil départemental du Doubs, dont c'est la compétence.

4.4 - Conditions liées aux ressources

Les prestations d'aide sociale facultative s'adressant particulièrement aux demandeurs en difficulté, des conditions de ressources sont donc exigées, sauf concernant l'aide d'urgence, qui reste à l'appréciation du CCAS.

❖ 5 - LA PROCEDURE

5.1 - L'instruction

Toute demande d'aide sociale facultative, non spécifique, doit faire l'objet d'une évaluation d'un travailleur social transmise au CCAS par l'intermédiaire d'une fiche de transmission.

Cette fiche doit comporter les renseignements suivants :

- Les coordonnées individuelles du demandeur, la composition de sa famille et son budget détaillé sur les 3 derniers mois ;



- Les ressources du travail et des aides sociales (RSA, CAF...);
- Les charges : loyer et charges, assurances, téléphone, crédits immobiliers ou à la consommation, pension alimentaire...;
- Les dettes (cantines, impôts, etc.);
- L'explication du problème de gestion qui engendre un besoin d'aide;
- Le point sur la situation familiale en cas de séparation : durée, droit de garde, de visite... des enfants, copie de la main courante éventuelle;
- Le point sur la situation professionnelle :
 - en cas de chômage : durée, existence d'actions de réinsertion,
 - en cas de licenciement depuis moins de 3 mois : existence d'une prime;
- Les mesures mises en œuvre pour recouvrer meilleure situation;
- Les instances légales ou extra légales sollicitées en tant que co-financeurs éventuels.

Le centre médico social peut être invité aux réunions d'instruction des dossiers de demande d'aide d'urgence ou d'aide sociale facultative.

Toutefois le CCAS se garde la possibilité d'instruire lui-même directement toute demande d'aide d'urgence ou d'aide sociale facultative.

5.2 - L'attribution

Le Conseil d'administration dispose d'une compétence générale dans l'attribution des aides facultatives.

Le Conseil d'administration a délégué au Président et en son absence à la Vice-présidente la décision d'attribution de l'aide financière facultative concernant les secours de première nécessité en situation d'urgence. Ces décisions d'attribution feront l'objet d'une information au Conseil d'administration.

5.3 - La notification de la décision

La décision est notifiée par écrit au travailleur social ayant adressé la demande d'aide sociale facultative une fois validée par le conseil d'administration du CCAS.

❖ 6 - LES PRESTATIONS

6.1 - Les secours de première nécessité

Ils correspondent à une aide d'urgence face à des personnes privées de moyens financiers.

Le CCAS s'engage, en coopération avec les travailleurs sociaux, à proposer aux demandeurs de solliciter une aide des opérateurs associatifs. En cas d'impossibilité à réaliser cette démarche, ou si les demandeurs ne relèvent pas de ces dispositifs, le CCAS peut pallier l'impossibilité des demandeurs à assurer leur subsistance immédiate. Il leur sera délivré un bon de commande municipal destiné à l'achat de produits de première nécessité pour un commerce local.

Cette aide doit rester ponctuelle.

6.2 - Les aides non spécifiques

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saône détermine chaque année des aides non spécifiques, telles que des aides au BAFA ou au permis de conduire. Les conditions d'attribution sont déterminées chaque année par le CCAS.

6.3 - Les projets

Chaque année, le CCAS détermine une feuille de route opérationnelle composée par certains projets en lien avec d'autres institutions (UDCCAS, CARSAT...) ou de manière autonome : Ateliers Bons Jours, C@fés connectés...

Cette feuille de route est évolutive et déterminée chaque année par les priorités du CCAS.

Benoit VUILLEMIN
Président du CCAS de Saône
Maire de Saône



Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220823-20220801-DE